



Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 02/07/2021

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	75
Procurations	18
Votants	93

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 22 juin 2021

Étaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	
CAZOULES		
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
ORLIAGUET	Alain MARINIER	
PAULIN	Catherine CHEYROU	Alain PERIQUOI
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	
SALIGNAC EYVIGUES	Didier DELBARY	Nathalie GAUSSINEL
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX		
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Dominique SANFOURCHE
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	Emmanuelle ALBERT
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	

AR Prefecture

024-252402284-20211217-1_171221-DE

Reçu le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

LEON SUZOVEZERE Gé KUSTERS

THONAC Sébastien CULINE

VALOJOUXX Philippe BASTIDE

Christiane SALVIAT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIÉS	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC		

Excusé :

Mme Véronique COUTAND (*Les Eyzies*) ; M. Pierre COUDON (*Saint-Pompon*) ; Mme Claude DENIS (*Veyrignac*) et M. Johann LEREBOURG (*Veyrignac*).

Procurations :

M. Marc PONS (*Tamniès*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*)
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*)
M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*)
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*)
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*)
Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à M. Ghislain FOURREAUX (*Peyrillac-et-Millac*)
M. Charles MOLINA (*St Geniès*) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (*St Geniès*)
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme BERTHELOT Catherine (*La Chapelle-Aubareil*)
M. Michel ANDRE (*Marcillac-St-Quentin*) donne procuration à Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-St-Quentin*)
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*)
Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*)
Mme Nathalie GLEMAREC (*Marquay*) donne procuration à Mme Sylvie Jesinghaus (*Marquay*)
M. Didier MILLEROT (*Meyrals*) donne procuration à Mme Jacqueline JOUANEL (*Meyrals*)
Mme Marie-Eve BEYNEIX (*Saint-Vincent-de-Cosse*) donne procuration à Mme Nathalie BALLERAND (*Saint-Vincent-de-Cosse*)
Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) donne procuration à M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*)
Mme Héloïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*)
Mme Marie-Annick DUCOIN-HAZARD (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....
Nombre de Délégués : En exercice : 120, Présents : 75, Votants : 93

Délibération N°1 : Rapport Annuel sur l'activité du SICTOM du Périgord Noir

Le Président indique que, dans le Rapport Annuel 2020, « vous retrouverez bien évidemment, comme chaque année, toutes les informations relatives à l'activité du SICTOM du Périgord Noir au titre de l'année écoulée.

- Ce qu'il convient de retenir principalement :

- En dépit d'un contexte sanitaire contraignant, les équipes du SICTOM du Périgord Noir auront fait preuve d'une grande adaptabilité organisationnelle. Qu'elles en soient toutes ici remerciées. Grâce à elles, toutes les missions du syndicat auront pu être maintenues.

- La poursuite de la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets. Pour autant son rythme a dû être adapté, l'entreprise attributaire ayant fait face à de nombreuses absences de ses personnels, en lien avec la Covid-19.

De ce fait, la mise en œuvre de la R.I. est reportée, en Périgord Noir, de 2023 à 2024.

- Ceci d'autant plus que depuis quelques semaines, avec l'explosion du coût des matières premières, mais aussi les ruptures d'approvisionnement sur certaines d'entre elles, le syndicat rencontre des difficultés liées à une suspension de livraison des cuves indispensables à l'installation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés (4 à 8 semaines de retard).

- Selon les dispositions arrêtées par le Bureau et le Comité Syndical, le SICTOM a poursuivi ses efforts financiers dans cinq directions principales :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- la maîtrise des dépenses de personnel par le non-remplacement de départs à la retraite ;
- un endettement ramené à 0 cette année ;
- un taux de TEOM maintenu au même niveau depuis 5 ans ;
- une dynamique d'investissement visant en particulier à améliorer les conditions de travail.

- La poursuite de la diminution du tonnage des déchets ménagers et en parallèle la progression du tonnage des déchets triés. Indispensable pour faire face à l'explosion de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

- L'engagement d'opérations symboliques comme les composteurs collectifs ou l'action pour la collecte des mégots.

- La mise sur les rails de plusieurs actions importantes, d'ailleurs soumises au Comité Syndical de ce jour : la modernisation de locaux dans les déchèteries de Sarlat et de Cénac ; la transformation du quai de transfert ; ou encore les travaux sur La Périgourdine. »

Vu le rapport annuel sur l'activité du SICTOM DU PERIGORD NOIR remis aux délégués et commenté par le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Donne acte** au Président de la présentation de ce rapport annuel sur l'activité du SICTOM du Périgord Noir établi pour l'année 2020.

Délibération n°2 : Tarifs du SPIC - modifications à compter du 01/07/2021

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier les différents tarifs 2021 du budget SPIC « Périgord Noir Environnement » du SICTOM DU PERIGORD NOIR, qui seront applicables à compter du 01/07/2021.

Après avis du Bureau Syndical, en date du
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs hors taxes applicables dans le cadre du budget annexe du SPIC "Périgord Noir Environnement" pour l'exercice budgétaire 2021, à compter du 01/07/2021, comme suit :

PRESTATIONS EFFECTUEES :

en 2021

*** Locations**

- Benne 15 à 30 m³ de 60,00 € à 78,00 €/mois
7,50 €/jour
- Bac roulant 770 l 12,00 €/mois

*** Installation, vidage, enlèvement des bennes et des bacs roulants**

- Installation, échange, retrait 125,00 € à 190,00 €/rotation
en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges
50 % de remise sur la seconde benne en cas de bennes en duo

*** Forfait chargement grappin**

55,00 €/unité

*** Traitement**

- Cartons gratuit
- Bois non traité 55,00 €/tonne
- Déchets végétaux 25,00 €/tonne
- Gravats 14,00 €/tonne
- Métaux ferreux et non ferreux gratuit
- Films plastiques rétractables et étirables gratuit
- Polystyrène 10,50 €/m³
- Déchets divers (TGAP incluse) 127,00 €/tonne (TGAP incluse)

*** Prestation avec la chargeuse (chargeuse + chauffeur)**

70,00 €/heure

*** Collecte du verre auprès des professionnels****Service à la carte** : intervention individuelle à la demande d'un commerçant

- Pour la première intervention 60,00 €
- Par intervention à partir de la seconde 40,00 €

Participation forfaitaire : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste du temps)

- Assujettis à la redevance de 2^{ème} catégorie : 160,00 €/an
- Assujettis à la redevance de 1^{ère} catégorie : 250,00 €/an
- Contribution hors redevance forfaitaire : 260,00 €/an

VENTE :

- Bacs roulants 240 l neuf 45,00 €/unité
- Bacs roulants 770 l déchets résiduels neuf 160,00 €/unité
- Bacs roulants 770 l collecte sélective neuf 155,00 €/unité
- Bornes à verre ou à papier neuf 1 600,00 €/unité

- Sacs plastiques noirs 50 l

49,50 € le mille

- Sacs plastiques jaunes 50 l

62,00 € le mille

- Compost

10,00 €/tonne

ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES :

- Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux suivant cours mensuel
(Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » ou « Recyclage Récupération »)

PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION (application à compter du 01/07/2021) :

- <u>STATION D'EPURATION DE SARLAT</u>	594,00 €/tonne de matière sèche
- <u>STATION D'EPURATION DE TERRASSON</u>	88,00 €/tonne de boue brute
- <u>STATION D'EPURATION DU LARDIN SAINT LAZARE</u>	82,00 €/tonne de boue brute
- <u>STATION D'EPURATION DE MONTIGNAC</u>	93,00 €/tonne de boue brute
- <u>AUTRES STATIONS D'EPURATION</u>	
* <u>Traitement des boues de STEP</u>	
- Boues de siccité inférieure à 20%	79,00 €/tonne
- Boues de siccité égale ou supérieure à 20%	77,00 €/tonne
* <u>Location de bennes pour le transport des boues de STEP</u>	
- Par benne	299,80 €/mois ou 10,85 €/jour
* <u>Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac (camion + chauffeur)</u>	
- Camion seul	2,00 €/km
- Camion attelé d'une remorque	2,50 €/km

Les présents tarifs sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

- SARL CADIOT

Transport et traitement des boues

425,00 €/tonne de matière sèche

Traitement des boues uniquement

392,00 €/tonne de matière sèche

UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM (véhicule sans chauffeur) :

- Camion seul 1,49 €/km
- Camion attelé d'une remorque 2,15 €/km

UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER :

- Utilisation du tracteur routier avec chauffeur 1,87 €/km
- Utilisation du tracteur routier sans chauffeur 1,37 €/km
- Utilisation du tracteur routier et de la remorque avec chauffeur 2,38 €/km
- Utilisation du tracteur routier et de la remorque sans chauffeur 1,98 €/km

Délibération n°3: Réunions du Comité Technique (C.T.) et C.H.S.C.T.

Le Président fait part de la réunion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) qui ont eu lieu le 22/06/2021 et qui évoquaient les thèmes suivants :

Ordre du jour du Comité Technique :

- Adoption du compte-rendu du C.T. du 14 décembre 2020 ;
- Situation relative au 13^{ème} mois ;
- Fiche de poste 'Chauffeur-Grue' ;
- Questions diverses.

Ordre du jour du CHSCT :

- Adoption du compte-rendu du C.H.S.C.T. du 14 décembre 2020 ;
- Travaux au siège du SICTOM ;
- Travaux à la déchèterie de Sarlat et à la déchèterie de Cénac ;
- Questions diverses.

Après que le Président ait présenté à l'assemblée le contenu des séances,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 28/06/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte rendu de la réunion du Comité Technique, et du CHSCT,
- **Demande** au Président de mettre en œuvre les propositions retenues lors de ces réunions.

Délibération n°4 : Consultations des entreprises – fournitures de bornes aériennes

Le Président rappelle qu'en 2018 l'assemblée a choisi d'installer des bornes de gros volume sur l'ensemble des communes afin de remplacer la collecte en bacs par une collecte permettant de quantifier les déchets déposés.

Il expose que la plupart du temps, des bornes peuvent être enterrées ou semi-enterrées, ce qui constitue une solution alliant l'hygiène, la volumétrie et l'esthétique, mais que parfois, la nature du terrain ou les réseaux souterrains empêchent d'installer ce type de matériel.

La mise en place de bornes aériennes est alors une solution pour desservir les usagers. Ce matériel doit remplir les critères d'hygiène, de qualité, de solidité, de volumétrie, d'identification de l'usager, et être aussi accessible que possible aux personnes à mobilité réduite.

Afin de répondre à l'ensemble de ces critères, une consultation des entreprises a été réalisée pour :

- ❖ 35 à 80 bornes pour les OMR d'environ 4 à 5 m³, double tambour, prédisposé Ri, préhension kinshoefér
- ❖ 45 à 100 bornes pour les EMR d'environ 4 à 5m³, opercule ou trappe, préhension kinshoefér

❖ de 15 à 40 bornes pour le verre d'environ 3 à 4m³, opercule, préhension simple crochet

Après consultation des plis reçus, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 28/06/2021 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture de bornes aériennes, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues (Ets VCONSYST et UTPM) et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges.
- UTPM est financièrement plus avantageux, cependant, VCONSYST présente les avantages suivants :
 - * Solidité du matériel permettant des charges élevées (3500 Kg)
 - * Le volume est distribué différemment (moins profond, moins haut mais plus large) : le matériel est accessible aux handicapés, toutes les ouvertures sont du même côté (2 double-tambours pour les OMR, 2 clapets pour les EMR, 2 orifices pour le verre).
 - * La garantie est de 5 ans (3 ans pour UTPM)
 - * les délais de livraison sont de 6 semaines (au lieu de 8 pour UTPM)
- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets VCONSYST est mieux disante.

Après lecture du procès-verbal de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réunis en séance du 28/06/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 15/07/2021 et pour une durée d'un an, reconductible 1 fois, la fourniture de bornes aériennes sera effectuée par les Ets VCONSYST, sis Avenue Georges Pompidou à VANNES (56), selon les prix détaillés en annexe.

Délibération n°5 : Prestation de service pour lavage des bornes

Le Président rappelle que des bornes de gros volume sont installées, ou sont en cours d'installation. In fine, le nombre de bornes est estimé comme suit :

	BORNES ENTERREES	BORNES SEMI ENTERREES	BORNES AERIENNES	VOLUME	PREHENSION DE LA BORNE
OMR (ordures ménagères)	107	372	50	4 à 5 m ³	Champignon Kinshofer
EMR (Emballages, papiers)	126	428	54	4 à 5 m ³	Champignon Kinshofer
VERRE	80	277	32	3 à 4 m ³	Simple crochet

Le Président propose pour des raisons d'hygiène, d'envisager le lavage de celles-ci, et en option l'entretien, pour les périodicités suivantes :

- ❖ 2 fois par an pour les bornes OMR (ordures ménagères)
- ❖ 1 fois par an pour les EMR (emballages et papiers)
- ❖ 1 fois tous les 2 ans pour le verre

En option, la maintenance curative des bornes comprend :

- A chaque lavage :
 - * La vérification du matériel et le signalement de toute anomalie ou détérioration auprès des services du SICTOM, (le changement des pièces détachées sera réalisé par le SICTOM),
 - * Le pompage des jus et des détritrus,

- Une fois par an (OMR et EMR) et à chaque lavage (VERRE) : Le graissage des parties à entretenir, notamment, les roulements du tambour OMR, les axes en fond de cuve, les chaînes à vérifier et à graisser.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 28/06/2021 afin d'examiner les plis reçus pour le lavage et l'entretien des bornes de pré-collecte des déchets, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues (Ets ANCO et ESE) et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges.
 - * Les deux entreprises sont connues du SICTOM pour avoir effectué des prestations de lavage (ANCO pour des bacs, ESE pour des bornes),
 - * L'entreprise ESE est mieux disante et propose, en plus du lavage, des prestations de maintenance curative (changement de pièces ou éléments de bardage - matériel fourni par le SICTOM), mais aussi des prestations de diagnostics en dehors des périodes de lavage.

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets ESE est mieux disante.

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réuni en séance du 28/06/2021,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 01/08/2021 et pour une durée de deux ans reconductible 1 fois, selon les prix détaillés en annexe, les **Ets ESE France** sis 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY (71), réaliseront :

❖ **Le lavage des bornes, intérieur et extérieur, comme suit :**

- Chaque année, de préférence avant l'été :
1 lavage pour chacun des flux (100% des OMR + 100% des EMR + 50% du verre)

- Chaque année, de préférence à l'automne : *1 second lavage des OMR*

Pour un cout de 89.60€ HT + TVA par unité

- ❖ **L'entretien courant des bornes, (coût et prestation compris dans le tarif de lavage) :**
 - A chaque lavage :

*La vérification du matériel et le signalement de toute anomalie ou détérioration auprès des services du SICTOM, (le changement des pièces détachées sera réalisé par le SICTOM),
* Le pompage des jus et des détritrus,*

- Une fois par an (OMR et EMR) et à chaque lavage (VERRE) : *Le graissage des parties à entretenir, notamment, les roulements du tambour OMR, les axes en fond de cuve, les chaînes à vérifier et à graisser.*
- ❖ **En proposition en sus**, la maintenance curative et le diagnostic de panne, hors période de lavage des bornes.

Délibération n°6 : Consultations des entreprises – fourniture et montage de pneumatiques PL

Le Président expose que le précédent marché de fourniture et de montage de pneumatiques poids lourds, n'a pas pu être renouvelé plus tôt en raison de la pandémie. Une consultation a donc été réalisée afin d'assurer le rechapage des pneus poids lourds, le changement des pneus en fin de vie, ainsi que les prestations nécessaires à leur montage et démontage.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 28/06/2021 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture et le montage de pneumatiques poids lourds, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues (Ets TAQUIPNEUS et GGD) et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges.
- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets Groupe GARRIGUE (GGD) est mieux disante pour un cout annuel évalué à 34 215€ HT.

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réuni en séance du 28/06/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 01/08/2021 et pour une durée d'un an reconductible 1 fois, la fourniture et le montage des pneumatiques poids lourds sera effectuée par les Ets Groupe GARRIGUE (GGD), sis Route de Salviac à GOURDON (46), selon les prix détaillés en annexe.

Délibération n°7 : Consultation des entreprises – fourniture de composteurs pour gros volumes collectifs et/ou partagés

Le Président expose que, depuis 2005, le SICTOM distribue des composteurs de petit volume aux usagers pour un usage individuel. Il propose d'étoffer son offre aux foyers ne disposant pas d'espace suffisant, ou aux gros producteurs de fermentescibles, en leur proposant des composteurs de gros volume via un conventionnement définissant les modes d'utilisation et de maintenance de ce matériel.

Les entreprises ont été invitées à remettre une offre pour la fourniture de **5 à 40 composteurs** par an, contenant entre 700 litres et 1500 litres, munis d'un kit signalétique (Composteurs disposant de 3 cellules ou modules, ou pavillons de compostage, pouvant être fermés à clef ou cadénassés).

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 28/06/2021 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture de composteurs de gros volume, ce qui peut se résumer ainsi :

- 1 offre a été reçue (Ets COMPOST IN SITU SUD OUEST) et reprend les caractéristiques demandées dans le cahier des charges. Elle comprend les propositions HT suivantes :

Composteur 3000 litres, 3 cellules : 1898.09€, livré monté pour 2394.09€, avec grille 2807.09€

Composteur 4200 litres, 4 cellules : 2212.54€, livré monté pour 2708.54€, avec grille 3267.54€

Cette entreprise est certifiée par l'ADEME, formateur des maîtres composteurs, notamment auprès du SMD3, et en parallèle, innove, crée, met en place du matériel et accompagne les utilisateurs. Ils travaillent en partenariat avec l'association « les Papillons Blancs » (ESAT).

Le matériel est en bois de pin Douglas, origine massif central, non traité, visserie en inox, boulonnerie et charnières en acier galvanisé.

- Vu l'offre reçue, la proposition des établissements COMPOST IN SITU SUD OUEST est reconnue sérieuse.

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réuni en séance du 28/06/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 15/07/2021 et pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois, la fourniture de composteurs de gros volume sera effectuée par les Ets COMPOST IN SITU SUD OUEST, sis à VELINES (24), selon les prix détaillés en annexe.

Délibération n°8 : Consultation des entreprises – reprise et traitement des métaux mêlés et des batteries

Le Président expose que le précédent marché de reprise des matériaux avait été attribué pour une durée de trois années, et qu'en raison de la pandémie, le marché n'a pas pu être renouvelé plus tôt.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 28/06/2021 afin d'examiner leurs propositions pour la reprise et le traitement des métaux mêlés et des batteries, durant un an renouvelable une fois, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues (Ets SIRMET et BRANGE) et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges.
- Vu les critères de sélection, la proposition de établissements SIRMET est mieux disante.

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réuni en séance du 28/06/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 01/08/2021 et pour une durée d'un an, reconductible 1 fois pour une année, la reprise et le traitement des métaux mêlés et des batteries sera effectuée par les Ets SIRMET, sis à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (24), selon les prix détaillés en annexe.

Délibération n°9 : Modification du hangar de « La Périgourdine » : permis de construire

Le Président rappelle à l'assemblée que le hangar dit « de la Périgourdine » a été réalisé en 1982 et qu'il présente des faiblesses au niveau de sa toiture entraînant des fuites importantes à l'intérieur du bâtiment à l'occasion de précipitations. Une mise aux normes sanitaires est également nécessaire et urgente.

En 2019, l'assemblée délibérante avait missionné Monsieur Bouyssou, architecte, afin d'établir un avant-projet intégrant l'ensemble des travaux suivants :

- ❖ Remplacer les plaques ondulées usagées de type « éverites » par une toiture en bac acier,
- ❖ Supprimer le quai de déchargement inutilisé, ce qui permettra de créer des emplacements pour le dépôt des caissons,
- ❖ Mettre aux normes et isoler la salle vitrée afin de pouvoir y accueillir du public.

A cet effet, le Président expose que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire puis de réaliser un cahier des charges afin de mettre en concurrence les entreprises. Compte tenu du montant des travaux, estimé à 226 000€, la consultation retenue sera le marché à procédure adaptée.

Compte tenu de la vétusté de la toiture et de l'urgence de réaliser les travaux, le Président précise qu'une mission avait été confiée au cabinet Bouyssou, afin de préparer le permis de construire, lequel est présenté à l'assemblée ce jour pour validation.

Pierre Chevalier rappelle son intervention sur ce sujet lors du dernier CHSCT. Il précise, en particulier, son attachement, durant le chantier sur le toiture de La Périgourdine, à ce que soit mis en œuvre un périmètre de sécurité. L'objectif étant, bien évidemment, d'éviter toute pénétration sur le chantier par une personne non autorisée à s'y rendre.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 22 juin 2021,
et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Prend acte** du caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar et à la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- **Entérine et valide** le permis de construire qui lui a été présenté, réalisé par le cabinet d'architecture BOUYSSOU de Sarlat pour réhabilitation du hangar dit « de la Périgourdine » tel que présentée ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour régler la note d'honoraires relative au permis de construire, pour un montant de 2 712€ HT, soit 3 254.40€ TTC.
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir, et à déposer le permis de construire auprès des services de l'Etat,
- **Demande** au Président de consulter les entreprises afin de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bâtiment, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouvert,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2021 et seront abondés au budget 2022 pour réaliser l'ensemble des travaux.

Délibération n°10 : Réhabilitation et mise en sécurité des parties extérieures au Centre d'Exploitation : maîtrise d'œuvre

Le Président expose qu'en réunion du 17 juin 2017, le Comité Syndical a décidé d'effectuer quelques aménagements au centre d'exploitation de Marçillac St Quentin. Un permis de construire a été obtenu, permettant la construction d'un hall d'entrée et de toilettes en prolongement de la salle de réunion. Pour la réalisation de ces ouvrages, la création d'un réseau d'assainissement (fosse septique et drain) est nécessaire.

Le centre d'exploitation ayant été construit en 1996, une rénovation est nécessaire. Aussi, un avant-projet détaillé a été réalisé relatif à divers travaux de restauration et de réaménagements du centre d'exploitation, comprenant notamment :

- *L'extension de la salle de réunion décrite ci-dessus,*
- *Réfection du bâtiment de « la Périgourdine » ; réfection des toitures terrasses des bureaux et réaménagement des espaces*
- *Réaménagement du quai de déchargement et gestion des eaux pluviales*
- *Liaison informatique entre les bâtiments*
- *Création d'un mur de soutènement derrière le hangar des garages*
- *Réfection de l'aire de stockage en partie basse et des bitumes*
- *La réfection du réseau de récupération des hydrocarbures (bac et drain) situé en contrebas des garages.*

Le Président expose que certains travaux sont à réaliser en priorité pour des raisons de sécurité. Notamment, une zone du quai de déchargement présente un défaut de structure et doit être consolidée en urgence.

Il précise que, pour des raisons de sécurité, le déversement des camions depuis le haut de quai sera remplacé par un déversement en bas de quai, et reprise avec un grappin. Pour cela, le bas de quai doit être réhabilité, deux murs amovibles édifiés à l'aide de blocs béton afin de créer une cellule d'environ 10 mètres par 12 mètres.

Enfin, le projet initial prévoyait également, à ce même endroit, la réfection des évacuations d'eaux pluviales en bas de quai, lesquelles devront prendre en charge le caractère sanitaire avec traitement des résidus. L'enveloppe des travaux est estimée à 500 000€ HT.

Enfin, le Président fait part à l'assemblée de la consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure fermée qui a été réalisée. N'ayant reçu qu'une offre, le Président propose de consulter à nouveau.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 28/06/2021, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Confirme** l'urgence d'intervenir sur la structure du quai afin d'assurer une bonne sécurité,
- **Confirme** la nécessité de réhabiliter le quai afin d'effectuer les déchargements en partie basse, et non plus en partie haute,
- **Prend acte** du coût de la maîtrise d'œuvre, inférieure à 40 000€, seuil des marchés de services,
- **Déclare** la procédure en cours sans suite, ayant reçu une seule proposition,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une consultation fermée auprès de trois maîtres d'œuvres qualifiés.
- **Donne** délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de services afin que les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai puissent intervenir au plus tôt.

Délibération n°11 : Remplacement du hangar métallique de DMS par un local en dur à Cénac – maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les usagers ont l'opportunité de déposer leurs déchets recyclables, réutilisables, ou nécessitant un traitement particulier dans une de nos déchèteries. A ce titre, les déchets ménagers spéciaux (restes de solvants, de peintures, ou de produits phytosanitaires) doivent être mis en réserve, en raison de leur nature polluante, ou corrosive notamment, et sont actuellement accueillis dans des hangars métalliques, fermés à clef.

Il expose que les premiers hangars métalliques, qui datent de 2008, sont en mauvais état et nécessitent d'être changés. Les produits entreposés ont parfois entraîné une corrosion, nécessitant, pour les sites de SARLAT et de CENAC, que des travaux soient réalisés dans l'urgence pour raison sanitaire.

Il propose, à CENAC et à SARLAT, en raison de la nature des produits déposés, de créer un local « en dur », disposant de cuves de rétention au sol, favorisant grandement la ventilation naturelle des parties intérieures (grille en façade), et permettant de mettre le local sous clef.

A cet effet, le Président expose que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire puis de réaliser un cahier des charges afin de mettre en concurrence les entreprises. A Cénac, compte tenu du montant des travaux, estimé à 38 000€, la consultation retenue sera le marché à procédure adaptée.

Considérant que Monsieur Laumond, architecte à Montignac, a assuré la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce site, et vu l'urgence de la mise en sécurité sanitaire, le Président propose de lui demander d'édifier ce local d'environ 30 m2.

Vu l'analyse des offres,
Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 28/06/2021,
et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Prend acte** du caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar métallique de CENAC et à la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- **Retient** le cabinet LAUMOND pour réaliser la maîtrise d'œuvre et préparer le permis de construire du local « en dur » à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du hangar métallique.

- **Mandate** le Président pour engager le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet d'architecture LAUMOND, domicilié à Montignac, pour un montant pouvant atteindre **5559€ HT**, soit **6670.80 € TTC**.

- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir, y compris le permis de construire,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2021 et seront abondés au budget 2022 pour réaliser l'ensemble des travaux.

Délibération n°12 : Remplacement du hangar métallique de DMS par un local en dur à Sarlat – maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les usagers ont l'opportunité de déposer leurs déchets recyclables, réutilisables, ou nécessitant un traitement particulier dans une de nos déchèteries. A ce titre, les déchets ménagers spéciaux (restes de solvants, de peintures, ou de produits phytosanitaires) doivent être mis en réserve, en raison de leur nature polluante, ou corrosive notamment, et sont actuellement accueillis dans des hangars métalliques, fermés à clef.

Il expose que les premiers hangars métalliques, qui datent de 2008, sont en mauvais état et nécessitent d'être changés. Les produits entreposés ont parfois entraîné une corrosion, nécessitant, pour les sites de SARLAT et de CENAC, que des travaux soient réalisés dans l'urgence pour raison sanitaire.

Il propose, à CENAC et à SARLAT, en raison de la nature des produits déposés, de créer un local « en dur », disposant de cuves de rétention au sol, favorisant grandement la ventilation naturelle des parties intérieures (grille en façade), et permettant de mettre le local sous clef.

A cet effet, le Président expose que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire puis de réaliser un cahier des charges afin de mettre en concurrence les entreprises. A Sarlat, compte tenu du montant des travaux, estimé à 43 000€, la consultation retenue sera le marché à procédure adaptée.

Considérant que Monsieur Laumond, architecte à Montignac, a assuré la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce site, et vu l'urgence de la mise en sécurité sanitaire, le Président propose de lui demander d'édifier ce local d'environ 42 m².

Vu l'analyse des offres,
Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 28/06/2021,
et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Prend acte** du caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar métallique de SARLAT et à la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- **Retient** le cabinet LAUMOND pour réaliser la maîtrise d'œuvre et préparer le permis de construire du local « en dur » à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du hangar métallique.
- **Mandate** le Président pour engager le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet d'architecture LAUMOND, domicilié à Montignac, pour un montant pouvant atteindre **6206€ HT**, soit **7447.20€ TTC**.
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir, y compris le permis de construire,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2021 et seront abondés au budget 2022 pour réaliser l'ensemble des travaux.

Délibération n° 13a : Financement des investissements de budget général – réalisation de prêts

Le Président du SICTOM du Périgord Noir rappelle au Comité Syndical :

- que le budget principal 2021 prévoit la réalisation d'immobilisations et de travaux pour un montant global de dépenses réelles de 6 344 600 €, financée partiellement par autofinancement, par reversement du FCTVA à hauteur de 313 330 €, et par emprunt à hauteur de 4 430 903.56€. La section s'équilibre à hauteur de de 6.411.000€,
- que sans nouveau prêt, la dette s'éteint en totalité au 31 décembre 2021,
- que pour autant les engagements d'investissement pris, ou en cours, doivent être honorés,
- que de ce fait, apparait la nécessité de procéder à la réalisation de prêts destinés à financer :

Pour le matériel de pré-collecte :

La fourniture de bornes de pré-collecte des déchets pour	3 327 000€ TTC
La VRD nécessaire à leur mise en place estimée à.....	413 000€ TTC
L'acquisition de composteurs pour gros volume estimés à.....	48 000€ TTC
L'acquisition de deux BOM équipées de grue pour	568 400€ TTC

Pour les travaux :

La réfection de la toiture des bureaux et du logement du gardien pour	13 000€ TTC
La reprise de structures de voirie pour	24 800€ TTC
La réfection de la couverture du hangar dit « la Périgourdine ».....	<u>210 000€ TTC</u>

Soit 3 836 833€ d'investissements HT et 767 367€ de TVA..... = 4 604 200€ TTC

- qu'il y a donc lieu de traiter avec les banques afin de souscrire les contrats suivants :
 - Un emprunt de 246 000 € à taux fixe, remboursable sur 20 ans, afin de financer les travaux au centre d'exploitation,
- que le tableau fait apparaître les propositions des banques consultées (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la banque postale, Crédit mutuel, Société générale) et qu'il y a lieu de retenir une de ces propositions,

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni le 28/06/2021

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir au titre d'un prêt à long terme, la proposition de la Banque Postale, dans les conditions suivantes :

- ***Caractéristiques*** :*Score Gissler IA*

- **Montant du contrat de prêt** : 246 000€
- **Durée du contrat de prêt** 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer les travaux au Centre d'Exploitation
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- **Montant** : 246 000€
- **Versement des fonds**: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0.92 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : Périodicité annuelle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

- **Autorise** son Président, représentant légal du SICTOM DU PERIGORD NOIR, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 13b : Financement des investissements de budget général – réalisation de prêts

Le Président du SICTOM du Périgord Noir rappelle au Comité Syndical :

- que le budget principal 2021 prévoit la réalisation d'immobilisations et de travaux pour un montant global de dépenses réelles de 6 344 600 €, financée partiellement par autofinancement, par reversement du FCTVA à hauteur de 313 330 €, et par emprunt à hauteur de 4 430 903.56€. La section s'équilibre à hauteur de de 6.411.000€,
- que sans nouveau prêt, la dette s'éteint en totalité au 31 décembre 2021,
- que pour autant les engagements d'investissement pris, ou en cours, doivent être honorées,
- que de ce fait, apparait la nécessité de procéder à la réalisation de prêts destinés à financer :

Pour le matériel de pré-collecte :

La fourniture de bornes de pré-collecte des déchets pour 3 327 000€ TTC
 La VRD nécessaire à leur mise en place estimée à 413 000€ TTC
 L'acquisition de composteurs pour gros volume estimés à 48 000€ TTC
 L'acquisition de deux BOM équipées de grue pour 568 400€ TTC

Pour les travaux :

La réfection de la toiture des bureaux et du logement du gardien pour 13 000€ TTC
La reprise de structures de voirie pour 24 800€ TTC
La réfection de la couverture du hangar dit « la Périgourdine » 210 000€ TTC

Soit 3 836 833€ d'investissements HT et 767 367€ de TVA..... = 4 604 200€ TTC

- qu'il y a donc lieu de traiter avec les banques afin de souscrire le contrat suivant :

- Un emprunt pour le financement de la TVA à hauteur de 700 000 € à taux fixe, taxe payée sur le financement de la fourniture et de l'installation de matériel de pré-collecte

- que le tableau fait apparaître les propositions des banques consultées (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la banque postale, Crédit mutuel, Société générale) et qu'il y a lieu de retenir une de ces propositions,

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni le 28/06/2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir au titre d'un crédit relais, la proposition de la banque CAISSE D'EPARGNE, dans les conditions suivantes :

- **Montant du prêt** : 700 000€
- **Durée** 3 ans
Crédit relais remboursable au plus tard 36 mois après la date de signature
- **Périodicité des intérêts** : annuelle
- **Taux** : fixe 0.30 %
- **Frais de dossier** : 700 €

- **Autorise** son Président à signer le contrat correspondant.

Délibération n° 13c : Financement des investissements de budget général – réalisation de prêts

Le Président du SICTOM du Périgord Noir rappelle au Comité Syndical :

- que le budget principal 2021 prévoit la réalisation d'immobilisations et de travaux pour un montant global de dépenses réelles de 6 344 600 €, financée partiellement par autofinancement, par reversement du FCTVA à hauteur de 313 330 €, et par emprunt à hauteur de 4 430 903.56€. La section s'équilibre à hauteur de de 6.411.000€,
- que sans nouveau prêt, la dette s'éteint en totalité au 31 décembre 2021,
- que pour autant les engagements d'investissement pris, ou en cours, doivent être honorées,
- que de ce fait, apparait la nécessité de procéder à la réalisation de prêts destinés à financer :

La fourniture de bornes de pré-collecte des déchets pour	3 327 000€ TTC
La VRD nécessaire à leur mise en place estimée à	413 000€ TTC
L'acquisition de composteurs pour gros volume estimés à	48 000€ TTC
L'acquisition de deux BOM équipées de grue pour	568 400€ TTC

Pour les travaux :

La réfection de la toiture des bureaux et du logement du gardien pour	13 000€ TTC
La reprise de structures de voirie pour	24 800€ TTC
La réfection de la couverture du hangar dit « la Périgourdine »	<u>210 000€ TTC</u>

Soit 3 836 833€ d'investissements HT et 767 367€ de TVA..... = 4 604 200€ TTC

- qu'il y a donc lieu de traiter avec les banques afin de souscrire les contrats suivants :

- Pour la fourniture et l'installation de matériel de pré-collecte un emprunt de 3 484 000€ à taux fixe, possibilité de tirer en 4 fois sur un an, remboursable sur 10 ans, 1^{ère} échéance en septembre 2024,
- Pour la fourniture et l'installation de matériel de pré-collecte un emprunt pour le financement de la TVA à hauteur de 700 000 € à taux fixe, remboursable in fine au 1^{er} trimestre 2024,
- Pour les travaux au centre d'exploitation, un emprunt de 246 000 € à taux fixe, remboursable sur 20 ans,

- que le tableau fait apparaître les propositions des banques consultées (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la banque postale, Crédit mutuel, Société générale) et qu'il y a lieu de retenir une de ces propositions,

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni le 28/06/2021

En ce qui concerne le financement de 3 484 000€ pour la fourniture et l'installation de matériel de pré-collecte, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2,700,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2,700,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/12/2031 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au

30/12/2021.

Phase de mobilisation : oui

1

- **Nominal : 2,700,000 €**
- Début : Date de signature du contrat
- Fin : 30/12/2031
- Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

• **Commission de non-utilisation :** De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et SICTOM DU PERIGORD NOIR, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat «Taux de Marché» selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 2,700,000 euros
- Date de départ : 30/12/2021
- Maturité : 30/12/2031 (10 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 30/12/2021 au 30/12/2031 : **0.51 %**

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 784,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 784,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 15/03/2032 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/03/2022.

Phase de mobilisation : oui

- **Nominal :784,000 €**
- Début : Date de signature du contrat
- Fin :31/06/2022
- Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
- Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et SICTOM DU PERIGORD NOIR, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à «Taux Fixe de Marché» sur le contrat «Taux de Marché» selon les conditions présentées ci –dessous:

- Montant :784,000 euros
- Date de départ :15/03/2022
- Maturité :15/03/2032 (10 ans)

• Amortissement : Linéaire (capital constant)

- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/03/2022 au 15/03/2032 : **0.53 %**

- **Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
- **Autorise** son Président à signer les contrats correspondants.

Délibération n°14a : Financement des investissements du budget SPIC – réalisation de prêts

Le Président du SICTOM du Périgord Noir rappelle au Comité Syndical :

- que le budget 2021 du SPIC prévoit la réalisation d'immobilisations et de travaux pour un montant global de dépenses réelles de 400 479.04 €, financé pour partie par autofinancement et pour 240.193.79€ par emprunt. La section s'équilibre à hauteur de 490 000€,
- que sans nouveau prêt, la dette s'éteint en totalité au 31 décembre 2021,
- que pour autant les engagements d'investissement pris, ou en cours, doivent être honorées,
- que de ce fait, apparait la nécessité de procéder à la réalisation de prêts destinés à financer :

L'acquisition d'un châssis porteur poids lourds pour 138 850€ HT
L'acquisition d'un godet à double déversement pour 11 800€ HT
Des travaux de voirie et de rénovation de bâtiment à l'unité de compostage des boues de STEP pour
..... 70 000€ HT

- qu'il y a donc lieu de traiter avec les banques afin de souscrire le contrat suivant :
 - Un emprunt de 70 000 € à taux fixe, destiné à financer les travaux à la plateforme des boues de STEP,
- que le tableau fait apparaître les propositions des banques consultées (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la banque postale, Crédit mutuel, Société générale) et qu'il y a lieu de retenir une de ces propositions,

Vu l'avis de la Commission des marchés et du Bureau Syndical réunis tous deux le 28/06/2021,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir au titre d'un prêt à long terme, la proposition de la Banque Postale, dans les conditions suivantes :

- Caractéristiques :

- *Score Gissler IA*
- **Montant du contrat de prêt** : 70 000€
- **Durée du contrat de prêt** 7 ans
- **Objet du contrat de prêt** : *financer les travaux de voirie et de rénovation de bâtiment à l'unité de compostage des boues de STEP*
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.*
- **Montant** : 70 000€
- **Versement des fonds**: *à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date*
- **Taux d'intérêt annuel** : *taux fixe de 0.35 %*
- **Base de calcul des intérêts** : *mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : *Périodicité annuelle*
- **Mode d'amortissement** : *échéances constantes*
- **Remboursement anticipé** : *autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commission

Commission d'engagement : 100.00 €

- **Autorise** son Président, représentant légal du SICTOM DU PERIGORD NOIR, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n°14b : Financement des investissements du budget SPIC – réalisation de prêts

Le Président du SICTOM du Périgord Noir rappelle au Comité Syndical :

- que le budget 2021 du SPIC prévoit la réalisation d'immobilisations et de travaux pour un montant global de dépenses réelles de 400 479.04 €, financé pour partie par autofinancement et pour 240.193.79€ par emprunt. La section s'équilibre à hauteur de 490 000€,
- que sans nouveau prêt, la dette s'éteint en totalité au 31 décembre 2021,
- que pour autant les engagements d'investissement pris, ou en cours, doivent être honorées,
- que de ce fait, apparait la nécessité de procéder à la réalisation de prêts destinés à financer :

L'acquisition d'un châssis porteur poids lourds pour	138 850€ HT
L'acquisition d'un godet à double déversement pour	11 800€ HT
Des travaux de voirie et de rénovation de bâtiment à l'unité de compostage des boues de STEP pour	70 000€ HT
- qu'il y a donc lieu de traiter avec les banques afin de souscrire le contrat suivant :
 - Un emprunt de 150 000 € à taux fixe, remboursable jusqu'à 15 ans, destiné à l'acquisition d'un châssis porteur poids lourds et d'un godet à double déversement,

- que le tableau fait apparaître les propositions des banques consultées (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la banque postale, Crédit mutuel, Société générale) et qu'il y a lieu de retenir une de ces propositions,

Vu l'avis de la Commission des marchés et du Bureau Syndical réunis tous deux le 28/06/2021,
Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir au titre d'un prêt à long terme, la proposition de la Banque Postale, dans les conditions suivantes :

- **Caractéristiques** : *Score Gissler 1A*
- **Montant du contrat de prêt** : *150 000€*
- **Durée du contrat de prêt** : *10 ans*
- **Objet du contrat de prêt** : *financer l'acquisition d'un châssis porteur poids lourds et d'un godet à double déversement*
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- **Montant** : *150 000€*
- **Versement des fonds**: *à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date*
- **Taux d'intérêt annuel** : *taux fixe de 0.49 %*
- **Base de calcul des intérêts** : *mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : *Périodicité annuelle*
- **Mode d'amortissement** : *échéances constantes*
- **Remboursement anticipé** : *autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commission

Commission d'engagement : 200.00 €

- **Autorise** son Président, représentant légal du SICTOM DU PERIGORD NOIR, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale,

Délibération n°15 : Budget général du SICTOM – ajout d'un tarif pour les sacs de pré-collecte

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que certains campings ont sollicité du SICTOM la fourniture de sacs de pré-collecte réutilisables pour les dépôts des emballages issus de leur activité touristique, identiques à ceux distribués aux administrés.

Afin de répondre à leur demande, il est nécessaire d'ajouter un tarif à la délibération n°6 prise en février 2021 relative au budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Après avis du Bureau Syndical, en date du 28/06/2021
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvé les tarifs nets applicables dans le cadre du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

en 2021

* Vente

- sac cabas de pré-collecte pour les emballages

2,00 €/unité

Questions diverses :

- Le maire de Coly-Saint-Amand, ainsi que plusieurs membres du comité syndical, souhaitent obtenir des précisions sur la Redevance Incitative, en particulier s'agissant des conditions d'application aux professionnels et aux collectivités locales.

Le président précise que de nombreuses réflexions restent en cours, que différentes commissions au niveau du SMD3 travaillent sur tous les sujets et que « nous y verrons plus clair vers la fin de l'année ».

Il propose d'ailleurs qu'au niveau du SICTOM du Périgord Noir soit créé une « commission R.I. », qui pourrait compter au maximum 15/20 personnes, afin de travailler dans de bonnes conditions. Le principe est acté.

- Lilian Gilet suggère que soit autorisé un accès aux déchèteries pour les communes afin d'évaluer les déchets après une grosse manifestation.

Le Président indique que ce n'est pas possible, les déchèteries n'accueillant pas les déchets ménagers et le tri. Comme le font certaines communes, il suggère plutôt de réserver un local municipal clos à cet effet.

- M. Serge Parre s'interroge sur la pertinence des horaires d'été des déchèteries et sur le fait qu'on ne puisse y accéder les après-midi.

Le Directeur indique que ce choix a été arrêté par le C.H.S.C.T. du SICTOM afin de ne pas exposer les agents aux fortes chaleurs sur des espaces goudronnés qui amplifient les températures. Il précise toutefois que ces horaires ne s'appliquent qu'en juillet et en août.

- Plusieurs élus du comité syndical s'interrogent sur les mails contradictoires qu'ils ont reçu de la Chambre Régionale des Comptes et sollicitent des précisions.

Le Directeur indique qu'à cet effet, toutes les mairies du territoire (60) ont été destinataires d'un courrier de la CRC Nouvelle Aquitaine, le 29 juin dernier, leur indiquant qu'elles devaient, en application des dispositions de l'article L243-8 II, présenter à leur plus proche conseil municipal le rapport de la Chambre sur le SICTOM.

Il s'agit en fait **d'une erreur de procédure**, le dit article **ne s'appliquant pas au SICTOM**.

AR Prefecture

024-252402284-20211217-1_171221-DE

Reçu le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

Ce qui explique qu'au second courriel daté du 02 juillet, leur a été adressé, précisant **qu'il n'y avait pas lieu de présenter ce rapport à leur plus proche conseil municipal.**

- Mme Ballerand de St Vincent-de-Cosse exprime le souhait d'être membre de la commission évoquée par la Président.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,

A Marcillac Saint-Quentin, le 02 juillet 2021.

A circular stamp with the text "S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR" and "LABORIE 120 - 24200 MARCILLAC SAINT-QUENTIN" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.

Jérôme Peyrat
Président